|  |  |
| --- | --- |
| <Dénomination du Pouvoir adjudicateur><Adresse du Pouvoir adjudicateur> <Personne de contact du Pouvoir adjudicateur, son numéro de téléphone, son numéro de fax et son adresse électronique> |  |

CAHIER DES CHARGES n° <numéro du cahier des charges>

PROCEDURE OUVERTE POUR LA LIVRAISON DE SACS PMC

TABLES DES MATIERES

[CAHIER DES CHARGES n° <numéro du cahier des charges> 1](#_Toc126699490)

[PROCEDURE OUVERTE POUR LA LIVRAISON DE SACS PMC 1](#_Toc126699491)

[PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5](#_Toc126699492)

[*1* *Objet et nature du Marché* 5](#_Toc126699493)

[*2* *Durée du contrat* 5](#_Toc126699494)

[La reconduction implique que les conditions contractuelles restent inchangées. 6](#_Toc126699495)

[*3* *Pouvoir adjudicateur* 6](#_Toc126699496)

[*4* *Session d’information* 6](#_Toc126699497)

[*5* *Introduction des offres* 6](#_Toc126699498)

[*6* *Législation et documents applicables au Marché* 7](#_Toc126699499)

[6.1 Législation 7](#_Toc126699500)

[6.2 Documents concernant le Marché 8](#_Toc126699501)

[6.3 Avis de marché et rectificatifs 8](#_Toc126699502)

[*7* *Forme et contenu de l’offre (articles 53, 58 et 77 de l’AR Passation)* 8](#_Toc126699503)

[7.1 Informations à mentionner dans l’offre 8](#_Toc126699504)

[7.2 Durée de validité de l’offre (délai d’engagement) 9](#_Toc126699505)

[7.3 Documents et attestations à joindre à l’offre 9](#_Toc126699506)

[7.3.1 Documents/renseignements à joindre pour l’évaluation des critères d’attribution repris dans le présent cahier des charges, à savoir : 9](#_Toc126699507)

[7.3.2 Autres documents / informations : 10](#_Toc126699508)

[7.4 Signature de l’offre 10](#_Toc126699509)

[*8* *Variantes (art. 56 de la Loi relative aux marchés publics et art. 54 de l’AR Passation)* 11](#_Toc126699510)

[*9* *Prix* 11](#_Toc126699511)

[9.1 Prix 11](#_Toc126699512)

[9.2 Révisions de prix 12](#_Toc126699513)

[*10* *Droit d’admission et sélection – Régularité des offres* 13](#_Toc126699514)

[10.1 La sélection 13](#_Toc126699515)

[10.1.1 Critères d’exclusion 14](#_Toc126699516)

[10.1.2 Critères de sélection qualitatifs (art. 71 de la Loi relative aux marchés publics – articles 65 à 68 de l’AR Exécution) 18](#_Toc126699517)

[10.1.2.1 Critères de sélection qualitatifs relatifs à la capacité financière et économique du soumissionnaire 18](#_Toc126699518)

[10.1.2.2 Critères de sélection relatifs aux compétences techniques du soumissionnaire 18](#_Toc126699519)

[10.2 Document unique de marché européen (Articles 66, §2 et 73 de la Loi relative aux marchés publics – articles 38, 70 et 75 de l’AR Passation) 19](#_Toc126699520)

[10.3 Régularité des offres et des prix 20](#_Toc126699521)

[*11* *Critères d’attribution/critère d’attribution ‘prix’* 21](#_Toc126699522)

[*12* *Montant et justification du cautionnement (art. 25 à 33 et article 158 de l’AR Passation)* 22](#_Toc126699523)

[*13* *Fonctionnaire dirigeant – Contrôle et surveillance des livraisons exécutées* 23](#_Toc126699524)

[*14* *Changement pendant l’éxecution de la mission* 24](#_Toc126699525)

[14.1 Remplacement de l’adjudicataire 24](#_Toc126699526)

[14.2 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché 24](#_Toc126699527)

[14.3 Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire 25](#_Toc126699528)

[14.4 Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire 25](#_Toc126699529)

[14.5 Faits de l’adjudicateur et de l’adjudicataire 26](#_Toc126699530)

[14.6 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur et incidents durant la procédure 26](#_Toc126699531)

[*15* *Vérification des livraisons et paiement* 27](#_Toc126699532)

[*16* *Responsabilité du Fournisseur* 28](#_Toc126699533)

[16.1 Engagements particuliers du Fournisseur 28](#_Toc126699534)

[*17* *Moyens d'action du Pouvoir adjudicateur* 28](#_Toc126699535)

[*18* *Litiges* 29](#_Toc126699536)

[*19* *Amendes* 29](#_Toc126699537)

[20 *Protection des données à caractère personnel* 30](#_Toc126699538)

[SECTION II : CLAUSES TECHNIQUES 32](#_Toc126699539)

[*21* *Mode d'exécution* 32](#_Toc126699540)

[*22* *Lieu de livraison, formalités et contrôle de l'exécution* 32](#_Toc126699541)

[*23* *Réception provisoire complète au lieu de livraison* 32](#_Toc126699542)

[*24* *Refus de la livraison* 32](#_Toc126699543)

[*25* *Obligations du Fournisseur après la réception* 33](#_Toc126699544)

[*26* *Délai de garantie et réception définitive* 33](#_Toc126699545)

[*27* *Nature du plastique* 33](#_Toc126699546)

[*28* *Description des sacs* 34](#_Toc126699547)

[*29* *Emballage* 34](#_Toc126699548)

[*30* *Impression* 34](#_Toc126699549)

[*31* *Tests et tolérance* 35](#_Toc126699550)

[*32* *Obligation de reprise* 36](#_Toc126699551)

[SECTION III : ANNEXES 37](#_Toc126699552)

[*Annexe A : Formulaire de soumission* 38](#_Toc126699553)

[*Annexe B : Inventaire* 41](#_Toc126699554)

[*Annexe C : Délai de livraison et adresses de livraison* 44](#_Toc126699555)

[*Annexe D : Impression des sacs PMC* 45](#_Toc126699556)

[*Annexe E : Dispositions concernant l’obligation de reprise des sacs livrés* 46](#_Toc126699557)

[*Annexe F : Déclaration sur l’honneur (art. 61, § 4 AR Passation)* 47](#_Toc126699558)

[*Annexe G : Modèle de déclaration bancaire* 48](#_Toc126699559)

DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D’EXECUTION

En application de l’article 9, § 4 de l’AR Exécution, l’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'il est dérogé dans le présent cahier des charges aux articles 25, 27, 43, 44, 72, 123, 133 et 160 de l’AR Exécution en raison de la spécificité du Marché.

* Le montant du cautionnement (art. 25, § 2 AR Exécution) est fixé à 5% du montant du marché pour l’exécution du Marché pendant 1 an au motif que la prestation est planifiée sur une base annuelle.
* La caution doit en principe être mise à disposition par le Fournisseur dans un délai de 30 jours calendrier de l’adjudication (art. 27 AR Exécution), et en tous les cas avant le début du Marché. Cette dérogation est nécessaire parce qu’elle concerne un service public au citoyen et que des problèmes peuvent se poser au niveau de la propreté et de la sécurité publiques.
* L'article 15 du présent cahier des charges, « Libération du cautionnement après livraison », déroge à l'article 133 de l'AR Exécution. Le présent cahier des charges prévoit la restitution du cautionnement par tranche de livraison partielle étant donné que les différentes livraisons peuvent s’étendre sur plusieurs mois.
* L’article 35 du présent cahier des charges, « Amendes », déroge à l’article 123 de l’AR Exécution. Par dérogation à l’article précité, il est prévu, dans le présent cahier des charges, que l’amende pour cause de retard dans l’exécution de la prestation soit calculée au prorata de 0,1% par jour calendrier de retard, avec un maximum de 10%, de la valeur des livraisons de la livraison pour laquelle le même retard s’est produit.
* L'article 24 du présent cahier des charges, « Refus de la livraison », apporte un complément à l'article 43 de l’AR Exécution. En complément à l’article précité, il est prévu, dans le présent cahier spécial des charges, qu’une unité est refusée dès que 10% de l’unité inférieure ne satisfait pas aux conditions prescrites.
* Le constat de défaut d’exécution par le Fournisseur peut être notifié au Fournisseur par le Pouvoir adjudicateur ou Fost Plus par courriel ou par fax. Le Fournisseur confirme dans les 24 heures la réception par fax ou par courriel, et fait également savoir ses moyens de défense dans ce délai. Cette dérogation est nécessaire parce qu’elle concerne un service public au citoyen et que des problèmes peuvent se poser au niveau de la propreté et de la sécurité publiques. C’est pourquoi une intervention rapide est nécessaire pour permettre au Fournisseur de réparer sans délai ses manquements.

DEVOIR DE SIGNALEMENT

Si un soumissionnaire découvre, dans le cahier des charges et/ou les autres documents du Marché, des erreurs ou des lacunes qui sont de nature telle qu’elles rendraient impossible le calcul du prix ou la comparaison des offres, ou s’il a une ou plusieurs objections contre le contenu du cahier des charges ou de la procédure y décrite (erreurs, contradictions, illégalités, imprécisions, etc.), il doit le signaler immédiatement et par écrit à l’Adjudicateur, par lettre recommandée ET par e-mail (à l’adresse e-mail suivante : XXX), avec mention du motif et au plus tard dix (10) jours avant le jour limite de réception des offres. Après cette date, aucune plainte en la matière ne sera acceptée.

Si l’Adjudicateur ne reçoit aucune question ou remarque écrite dans le délai imparti, il est supposé que le soumissionnaire accepte entièrement et inconditionnellement le contenu du cahier des charges et des autres documents du Marché, et le soumissionnaire ne peut plus se prévaloir d’ambiguïtés, imprécisions, lacunes ou erreurs dans le cahier des charges et/ou dans les autres documents du Marché.

Cela implique aussi que, par la simple inscription à ce Marché, le soumissionnaire fait à l’Adjudicateur une offre visant à l'exécution du Marché repris dans le présent cahier des charges aux conditions mentionnées dans celui-ci. Si le soumissionnaire est choisi pour l’exécution de ce Marché, il sera tenu d’exécuter celui-ci aux conditions du présent cahier des charges sans qu’il soit nécessaire de tenir d’autres négociations contractuelles ou de conclure d’autres conventions.

CONFIDENTIALITÉ

Le présent Cahier des charges est publié uniquement pour donner aux soumissionnaires intéressés la possibilité de remettre une offre. Toute autre utilisation du Cahier des charges est donc strictement interdite, sauf autorisation expresse écrite de l’Adjudicateur.

Toutes les informations contenues dans le présent Cahier des charges sont la propriété de l’Adjudicateur et doivent donc être traitées en toute confidentialité. Les informations ne peuvent à aucun moment être diffusées sans l’autorisation expresse de l’Adjudicateur.

NON-ATTRIBUTION (article 85 de la Loi relative aux marchés publics)

L’Adjudicateur n’est pas tenu d’octroyer ou de conclure le Marché. Il se réserve le droit de s’abstenir, de manière motivée, d’attribuer ou de conclure le Marché, ou de recommencer la procédure, au besoin d’une autre manière.

L’Adjudicateur se réserve également le droit de transférer la procédure d’octroi du Marché à un autre pouvoir (par exemple les intercommunales concernées par ce marché).

PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## *Objet et nature du Marché*

Le présent marché porte sur la livraison de sacs en polyéthylène pour la collecte sélective de la fraction PMC (emballages en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons) (ci-après les « **sacs PMC** »)(ci-après le « **Marché** »). Cette collecte sélective se fait dans le cadre d’un projet Fost Plus en vue de l'application de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d’emballages (ci-après « **l’Accord de Coopération** »).

Dans le cadre de ce Marché, le soumissionnaire (ci-après le « **Fournisseur »**) s’engage à la livraison de [[1]](#footnote-2) (*supprimer ce qui ne convient pas)*:

* <nombre> sacs en PE de 60 litres avec lien coulissant/wavetop/ruban de fermeture\* en rouleaux de 20 sacs
* <nombre> sacs en PE de 90 litres avec lien coulissant/wavetop/ruban de fermeture\* en PE en rouleaux de 20 sacs
* <nombre> sacs en PE de 120 litres avec lien coulissant/wavetop/ruban de fermeture\* en PE en rouleaux de 10 sacs

Avec comme dimensions (mesure selon EN 13592:2017) *(supprimer ce qui ne convient pas, selon choix) :*

- Sacs à lien coulissant:

60 L = 60 x 75 + 5 cm

90 L = 67 x 88 + 5 cm

120L = -

- Sacs avec fermeture à ruban

60 L = 60 x 85 cm

90 L = 69 x 95 cm

120 L = 95 x 125 cm

- Sacs avec fermeture wavetop

60 L = 30 + 30 x 85 + 14 cm

90 L = 35 + 35 x 95 + 18 cm

120 L = 48 + 47 x 125 + 18 cm

Les sacs PMC doivent, en outre, être repris et traités, après utilisation, aux frais du Fournisseur. Fost Plus est toutefois responsable pour l’organisation des aspects pratiques de cette obligation.

Les conditions quant au délai de livraison ainsi que les modalités de livraison sont détaillés à l’Annexe A du présent cahier des charges.

## *Durée du contrat*

Le Marché prend effet le <compléter ici la date de début> et prend fin le <compléter ici la date de fin>[[2]](#footnote-3) (ci-après la «***Durée initiale »).***

Ce Marché peut être renouvelé par le pouvoir adjudicateur, conformément à l’article 57, alinéa 2 de la Loi relative aux marchés publics, pour une période d'un (1) an, à condition qu'une telle prolongation soit confirmée par lettre recommandée au moins (neuf/six/ trois) (9/6/3) mois avant la fin de la Durée Initiale du Marché.

## La reconduction implique que les conditions contractuelles restent inchangées.

## *Pouvoir adjudicateur*

Le Pouvoir adjudicateur est <compléter ici le nom et l'adresse du Pouvoir adjudicateur>.

Les documents du marché sont gratuits, disponibles, complets et directement accessibles à l'adresse « http://www.<indiquer l’adresse internet> ».

Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues auprès de <compléter ici le nom, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse électronique de la personne de contact>.

Des informations complémentaires relatives au contenu du marché peuvent être obtenues auprès de <compléter ici le nom, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse électronique de la personne de contact>

## *Session d’information*

Vu la complexité du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé d’organiser une session d’information à l’intention des soumissionnaires potentiels. Ces derniers pourront poser des questions et assister à la session. Elle aura lieu entre la date de l’envoi du cahier spécial des charges aux candidats sélectionnés et la date ultime de la remise des offres.

Cette session d’information se tiendra le < date > à < heure > à l’adresse suivante < adresse + numéro de la salle de réunion >.

Un court aperçu de l’objet du marché sera fourni lors de cette session d’information.

Afin de permettre un déroulement correct de la session d’information, les soumissionnaires potentiels qui souhaitent y assister sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur exclusivement par e-mail. L’adresse e-mail est < adresse e-mail >. Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur la veille de la session d’information, seront traitées pendant cette session.

A l’entrée de la salle de réunion, il sera demandé aux présents de mentionner l’identité de l’entreprise qu’ils représentent ainsi que leur adresse complète sur une liste de présence.

A l’issue de la session d’information, le pouvoir adjudicateur publiera le procès-verbal de la session d’information sur le site……

Les soumissionnaires potentiels qui n’ont pu être présents à la session d’information auront la possibilité d’obtenir le procès-verbal sur le site.

## *Introduction des offres*

* 1. Droit et mode d’introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre par marché. Chaque participant à un groupement d’opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire. Les participants à un groupement d’opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d’entre eux qui représentera le groupement à l’égard du pouvoir adjudicateur.

**Le pouvoir adjudicateur impose l’utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l’offre.**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le <date> à <heure> heures.

Les communications et les échanges d’informations entre l’adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques,

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l’article 14 §6 et7 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que l’envoi d’une offre par mail ne répond pas aux conditions de l’art. 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 790 52 00.

**ATTENTION !**

Nous conseillons vivement à chaque soumissionnaire de tester la procédure de soumission à l'avance via e-Tendering. A cette fin, e-Tendering a développé un environnement de démonstration : <https://etendemo.publicprocurement.be/>.

Nous vous conseillons de vérifier à temps si vous disposez des certificats / eToken nécessaires pour signer l'offre via e-Tendering. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet <http://www.publicprocurement.be> ou via le helpdesk e-procurement au numéro +32 (0)2740 80 00.

**Les offres doivent être soumises au plus tard le \_\_/\_\_/ 2022 à xx heures.**

Dans le cadre de l'examen des offres par le Pouvoir adjudicateur, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils doivent permettre la visite de leurs installations par les délégués du Pouvoir adjudicateur et/ou de Fost Plus.

* 1. Modification ou retrait d’une offre déjà soumise

Toute modification ou retrait d'une offre déjà soumise doit respecter les conditions de l'art. 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

## *Législation et documents applicables au Marché*

### Législation[[3]](#footnote-4)

* La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de livraisons et de services (« **Loi du 17 juin 2016**»);
* L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (« **AR Passation** ») ;
* L’Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (« **AR Exécution**») ;
* Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de livraisons et de services (« **Loi du 17 juin 2013** »)
* Toutes les modifications apportées aux lois et arrêtés en vigueur le jour de l’ouverture des offres.
* Les avis et rectifications, annoncés ou publiés dans le Bulletin des Adjudications et dans le Journal officiel de l'Union européenne, relatifs aux services en règle générale, ainsi que les avis et rectifications concernant le présent service, font partie intégrante de ce cahier des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte dans l’établissement de son offre ;
* Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail ;
* Le Règlement Général pour la Protection au Travail (RGPT) ;
* Le Code sur le bien-être au travail (CODE) ;
* Arrêté royal du 12 août 2008 concernant la mise sur le marché des machines ;
* L’Arrêté royal du 12 août 1993 concernant l’utilisation des équipements de travail ;
* L’Arrêté royal du15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;
* L’Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique ;
* L’Arrêté royal du 13 juin 2005 relatif à l’utilisation des équipements de protection individuelle.

### Documents concernant le Marché

Le présent cahier des charges n° <ajouter le numéro d'identification du cahoer des charges>, y compris les annexes

Le formulaire de soumission et l’inventaire de l’offre retenue

Ainsi que le DUME.

### Avis de marché et rectificatifs

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications ou au Journal Officiel de l’Union européenne qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l’établissement de son offre.

## *Forme et contenu de l’offre (articles 53, 58 et 77 de l’AR Passation)*

### Informations à mentionner dans l’offre

L’attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés aux articles 4, 5, 6, 7 et 11 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d’utiliser le formulaire d’offre joint en annexe. A défaut d’utiliser ce formulaire, il supporte l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et le formulaire.”

L’offre et les annexes jointes au formulaire d’offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

En déposant son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions de vente générales ou particulières, même si celles-ci sont mentionnées dans l’une ou l’autre annexe à son offre.

Dans son offre, le soumissionnaire indique clairement les informations confidentielles et/ou relatives à des secrets techniques ou commerciaux ne pouvant être divulguées par le Pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire doit mentionner clairement sur son formulaire de soumission pour quel lot il soumissionne, s’il propose des rabais sur les prix en cas de réunion de plusieurs lots et le nombre de variantes libres/autorisées/exigées qu’il a introduites[[4]](#footnote-5).

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l’offre:

- le prix unitaire forfaitaire /les prix unitaires forfaitaires en lettres et en chiffres (hors TVA);

- le prix global /les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);

- le montant total de l’offre en lettres et en chiffres (hors TVA);

- le montant de la TVA;

- le montant total de l’offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);

- la signature du rapport de dépôt par la personne ou les personnes compétentes ou mandatées, selon le cas, pour engager le soumissionnaire ;

- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l’offre;

- le numéro d’immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges);

- <+ autres mentions éventuelles qui doivent figurer dans l’offre>.

### Durée de validité de l’offre (délai d’engagement)

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

Avant de désigner le Fournisseur, le Pouvoir adjudicateur peut corriger les erreurs de calcul et les erreurs matérielles apparentes observées dans l’offre, sans être pour autant responsable des erreurs non décelées.

### Documents et attestations à joindre à l’offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection, des critères d’exclusion selon le cas et des critères d’attribution;

- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s);

- <+ énumération de toutes les autres pièces qui doivent être jointes à l’offre>.

### 7.3.1 Documents/renseignements à joindre pour l’évaluation des critères d’attribution repris dans le présent cahier des charges, à savoir :

Une description de la façon dont le soumissionnaire garantira la **qualité** et la traçabilité des sacs PMC à livrer, et la communication éventuelle à ce sujet vers le pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire en fournit la démonstration via un dossier documenté comprenant les documents suivants :

* + Une ou plusieurs attestations délivrées par des instituts ou services reconnus et accrédités pour le contrôle de la qualité, qui certifient que les sacs PMC proposés satisfont à la norme EN13592**;**
	+ Des échantillons des sacs PMC proposés dont l’authenticité est certifiée à la première demande du Pouvoir adjudicateur. Les échantillons – y compris la fermeture – doivent être identiques aux sacs PMC à livrer, à l’exclusion du bromure. Le Fournisseur peut également ajouter un échantillon d’une autre couleur que la couleur demandée. Le cas échéant, une attribution éventuelle du Marché ne sera définitive qu’après que le Fournisseur aura soumis un échantillon à l’approbation du Pouvoir adjudicateur.
	+ Une attestation de conformité récente (max. 3 mois) d’un laboratoire reconnu par le Pouvoir adjudicateur, avec tous les résultats des tests pour les échantillons fournis ;
	+ Une déclaration expliquant sous quelles conditions les sacs PMC seront stockés ;
	+ Une attestation du Fournisseur fournissant au Pouvoir adjudicateur des garanties suffisantes sur la durée de conservation et l’utilisation des sacs PMC pour autant que ces derniers soient stockés dans les conditions prescrites ;
	+ Une description précise du système utilisé pour la traçabilité des sacs PMC livrés et de la procédure qui sera suivie par le Fournisseur afin d’identifier le ou les lots produits concernés en cas de constatation de problèmes lors de l’utilisation des sacs ;
	+ Une liste complète des éléments et matières entrant dans la composition des sacs PMC, dont le pourcentage de matériau recyclé, mais aussi les colorants, additifs,…

Une description de la **sécurité et de la flexibilité de livraison** des sacs PMC dans le cadre du présent Marché. Le soumissionnaire le démontre au moyen de :

* + une garantie concernant la quantité de produits à livrer gardés en stock en permanence, ainsi que les conditions dans lesquelles ils seront stockés ;
	+ Des précisions concernant l’unité de livraison minimale par point de livraison (palette, demi-palette,…) ;
	+ Une garantie relative au délai de livraison maximal des produits à livrer qui sont en stock ;
	+ Une garantie relative au délai de livraison maximal des produits à livrer qui ne sont pas en stock ;
	+ Les périodes de fermeture du producteur / du Fournisseur.

### 7.3.2 Autres documents / informations :

* + Une copie des polices d’assurance requises (voir article 9) ;

Le Fournisseur doit informer sans délai le Pouvoir adjudicateur de toute modification dans les documents mentionnés ci-dessus et ce, pendant toute la durée du Marché.

### Signature de l’offre

L’offre électronique doit être valablement signée par le soumissionnaire.

Il faut tenir compte ici du fait que la signature d’une offre n’est pas un acte de « gestion journalière ».

L’offre doit être datée et signée par une personne habilitée à engager valablement le soumissionnaire avec la mention « Etabli par le soussigné à joindre à son offre d'aujourd'hui ».. La signature doit être accompagnée de la fonction ou de la qualité de cette personne au sein de la ou des sociétés constituant l'entreprise temporaire.

Lorsque le soumissionnaire est une association momentanée, l’offre est signée par chacun des membres de l’association momentanée et il faut désigner celui d’entre eux qui sera chargé de représenter l’association vis-à-vis de l’Adjudicateur.

L’offre introduite par les mandataires désigne clairement les mandants pour lesquels ils agissent.

Les mandataires joignent à leur offre l’acte authentique ou sous seing privé établissant leur qualité, ou un extrait certifié conforme de leur mandat. Ils peuvent aussi se contenter de référer au numéro de l’annexe au Moniteur Belge où sont publiées leurs habilitations.

Toutes les corrections, suppressions, ratures, surcharges ou mentions complémentaires dans l’un des documents susmentionnés doivent également être signées (un paraphe ne suffit pas) par la personne habilitée (ou les personnes, dans le cas d’associations momentanées).

## *Variantes (art. 56 de la Loi relative aux marchés publics et art. 54 de l’AR Passation)*

*(L’introduction de variantes libres n’est pas autorisée.)*

*Ou*

*(Le soumissionnaire est autorisé à introduire une/des variante(s) (libre(s) ou autorisée(s)) sous les conditions suivantes: (ajouter explication). Dans ce cas, il est tenu de mentionner l’utilisation d’une des variante(s) (libre(s)/autorisée(s)) explicitement sur son formulaire de soumission (annexe A) et peut utiliser l’inventaire repris en annexe B).*

*Ou*

*(La suivante variante exigée doit être introduite par le soumissionnaire sous les conditions suivantes : (ajouter explication).*

## *Prix*

### Prix

Le Fournisseur est tenu de remettre un prix pour l’ensemble des postes. Tous les prix indiqués dans l’inventaire sont obligatoirement exprimés en euros.

Le Fournisseur peut remettre un prix pour différents types de polyéthylène. Pour chaque variante proposée, le Fournisseur doit utiliser un formulaire de soumission distinct et y joindre tous les documents et échantillons correspondants.

Il s’agit d’un Marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires.

Pour une description détaillée de la fixation des prix dans le cadre du présent Marché, nous renvoyons aux prescriptions techniques mentionnées dans la partie II du présent cahier des charges.

Le soumissionnaire est réputé avoir intégré, dans le calcul des prix unitaires inscrits dans l’inventaire, tous les coûts et taxes grevant le service, de quelque nature et de quelque ampleur que ce soit**.** L’offre doit être constituée de prix unitaires comprenant notamment : toutes les charges, tous les débours supplémentaires, toutes les circonstances inhérentes au service, tous les débours éventuels pour d’éventuelles charges et études, toutes les mesures de sécurité temporaires et permanentes qui doivent être prises pour éviter des accidents impliquant des personnes ou des biens, tant pendant la prestation des services qu’après son achèvement, ainsi que tous les impôts, taxes, charges, brevets, licences, contributions, allocations et dépenses liés à la prestation complète et parfaite des services. Cette disposition doit être interprétée au sens le plus large. Le prix ne doit toutefois pas inclure la taxe sur la valeur ajoutée (poste séparé). Dans l’établissement des prix, le soumissionnaire utilise obligatoirement l’inventaire de l’Annexe B.

Lors de la soumission de l’offre, le soumissionnaire est réputé être totalement au courant de la nature et de l’ampleur de la prestation de service requise. Lors de l’attribution, aucune défense ne peut être invoquée en raison de modifications ou d’adaptations imprévues résultant d’une connaissance insuffisante de la nature et de l’ampleur du présent Marché.

Le soumissionnaire doit clairement expliciter ses propositions. S’il n’est pas fait mention dans l’offre d’une propriété ou d’un détail dans un travail ou une procédure déterminé, le soumissionnaire est réputé avoir opté pour la solution la plus avantageuse pour le Pouvoir adjudicateur.

### Révisions de prix

Tous les frais, charges, taxes et risques susceptibles de grever le prix des sacs PMC livrés franco et en bon état, quelle que soit leur importance, sont réputés compris dans le montant du Marché, à l'exclusion de la TVA.

*Si l'utilisation de matériaux recyclés est imposée*

Pour chaque commande partielle, une révision de prix est appliquée suivant la formule r

eprise ci-dessous, avec, comme référence, la date de commande par le Pouvoir adjudicateur.

 où :



 p = le prix unitaire par sac après révision, calculé jusqu'à la quatrième décimale.

P = le prix unitaire par sac tel que mentionné dans le formulaire de soumission.

E = la moyenne entre les deux cotations en €/kg publiées pour le rLDPE translucide par PIEWEB (https://pieweb.plasteurope.com/)

 E1 = la valeur de E calculée pour le mois précédent le mois d'ouverture des offres.

 E2 = la valeur E étant la moyenne des valeurs E des 6 mois précédant le mois de la commande

 M = la valeur moyenne des tarifs de traitement (transport inclus) calculée sur base des résultats de l'appel d'offre général organisé annuellement par Fost Plus. La valeur de M de l'année concernée peut toujours être réclamée au mois de décembre de l'année précédente.

M1 = valeur de M en €/kg, d'application l'année de l'ouverture des offres.

M2 = la valeur de M en €/kg, d'application l'année de la commande

 X = facteur de correction qui tient compte de l’augmentation du poids due à l’utilisation (x= 1,7 pour l’HDPE, x = 1,4 pour le LDPE).

g = poids d’un sac[[5]](#footnote-6), exprimé en kg, avec une précision de 4 chiffres après la virgule.

*Si l'utilisation de matériaux recyclés n'est pas imposée*

Pour chaque commande partielle, une révision de prix est appliquée suivant la formule r

eprise ci-dessous, avec, comme référence, la date de commande par le Pouvoir adjudicateur.

où :



 p = le prix unitaire par sac après révision, calculé jusqu'à la quatrième décimale.

P = le prix unitaire par sac tel que mentionné dans le formulaire de soumission.

E = la moyenne entre les prix du HDPE et du LDPE, exprimés en €/kg, retenus par la commission de la mercuriale des matériaux de construction siégeant au SPF Economie.

E1 = la valeur de E calculée pour le mois précédent le mois d'ouverture des offres.

E2 = la valeur de E calculée pour le mois précédent le mois de la commande.

 M = la valeur moyenne des tarifs de traitement (transport inclus) calculée sur base des résultats de l'appel d'offre général organisé annuellement par Fost Plus. La valeur de M de l'année concernée peut toujours être réclamée au mois de décembre de l'année précédente.

M1 = valeur de M en €/kg, d'application l'année de l'ouverture des offres.

M2 = la valeur de M en €/kg, d'application l'année de la commande

 X = facteur de correction qui tient compte de l’augmentation du poids due à l’utilisation (x= 1,7 pour l’HDPE, x = 1,4 pour le LDPE).

g = poids d’un sac[[6]](#footnote-7), exprimé en kg, avec une précision de 4 chiffres après la virgule.

## *Droit d’admission et sélection – Régularité des offres*

### La sélection

Les soumissionnaires sont évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d’attribution repris au présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l’honneur :

1° qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu’il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n’est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d’autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l’exception des motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l’une des situations d’exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu’il a prises des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le soumissionaire prouve d’initiative qu’il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l’infraction pénale ou la faute, qu’il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l’enquête et qu’il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

### Critères d’exclusion

Motifs d’exclusion obligatoires (Article 67 de la Loi relative aux marchés publics – articles 61 et 72, § 2 de l’AR Exécution):

§1. Sauf si le soumissionnaire montre dans son offre avoir pris des mesures correctives suffisantes pour démontrer sa fiabilité, l’Adjudicateur exclut un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, à quelque stade de la procédure que ce soit, s’il constate ou est informé de toute autre façon que ce soumissionnaire a fait l’objet d’une condamnation par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour un des délits suivants :

1° participation à une organisation criminelle telle que visée à l’article 324bis du Code pénal ou l’article 2 de la Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ;

2° corruption telle que visée aux articles 246 et 250 du Code pénal ou l’article 3 de la Convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l’Union européenne ou l’article 2.1 de la Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé ;

3° fraude telle que visée à l’article 1 de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° infractions terroristes ou faits punissables liés à des activités terroristes comme visé à l’article 137 du Code pénal ou au sens des articles 1 ou 3 de la Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, ou incitation, complicité ou tentative de commettre une telle infraction ou un tel acte punissable comme visé à l’article 4 de ladite décision-cadre ;

5° blanchiment d’argent ou financement du terrorisme comme visé à l’article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ou au sens de l’article 1 de la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;

6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains comme visé à l’article 433quinquies du Code pénal ou au sens de l’article 2 de la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la Décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal dans le pays au sens de l’article 35/7 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ou au sens de la loi du 30 avril 1999 relative à l’occupation des travailleurs étrangers.

Les exclusions de participation aux marchés publics visées sous 1° à 6° valent pour une période de cinq ans à partir de la date du jugement. L’exclusion de participation aux marchés publics visée sous 7° vaut pour une période de cinq ans à partir de la fin de l’infraction.

§2. En dérogation du premier paragraphe, l’Adjudicateur exclut, même en absence d’un jugement ayant force de chose jugée, le soumissionnaire qui, en tant qu’employeur, a employé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal dès l’instant ou cette infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris une information écrite rédigée en exécution de l’article 49/2 du Code social. Cette dérogation ne retire pas la possibilité pour le soumissionnaire d’invoquer, le cas échéant, des mesures correctives.

§3. En dérogation du premier paragraphe, l’Adjudicateur peut, à titre exceptionnel, autoriser une dérogation à l’exclusion obligatoire pour des motifs impérieux d’intérêt général, moyennant l’accord préalable et écrit de la CIE.

§4. L’obligation d’exclusion du soumissionnaire s’applique aussi lorsque la personne jugée par décision irrévocable est membre de l’organe d’administration, de direction ou de contrôle du soumissionnaire ou y exerce une compétence de représentation, décision ou contrôle. S’agissant d’une infraction visée au deuxième paragraphe et en l’absence du jugement irrévocable susmentionné, la même obligation d’exclusion s’applique lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire comme étant une personne chez qui une infraction a été constatée sur le plan de l’occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal et est membre de l’organe d’administration, de direction ou de contrôle du soumissionnaire ou y exerce une compétence de représentation, décision ou contrôle.

Motif d’exclusion liée aux dettes fiscales et sociales (Article 68 de la Loi relative aux marchés publics – articles 62 et 63 de l’AR Passation)

§1. Sauf pour motifs impérieux d’intérêt général et hormis le cas indiqué au paragraphe 3, l’Adjudicateur exclut un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, à quelque stade de la procédure que ce soit, lorsque le soumissionnaire s’avère ne pas satisfaire à ses obligations de paiement de ses impôts d’une part ou des contributions à la sécurité sociale d’autre part, à sauf :

1° lorsque le soumissionnaire n’a pas de dette supérieure à 3 000 euros ou qu’il a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu’il respecte strictement.

2° lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède, sur un pouvoir adjudicateur ou une entreprise publique, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances doivent être au minimum égales aux sommes en retard de paiement des dettes fiscales ou sociales diminuées de 3 000 euros.

§2. L’Adjudicateur vérifie la situation sur le plan des dettes fiscales et sociales des soumissionnaires sur la base des attestations obligatoirement apportées par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit présenter une attestation récente dont il ressort qu’il satisfait à ces obligations. Il en est de même pour les soumissionnaires d’un autre état membre.

Si l’Adjudicateur constate que les dettes fiscales ou sociales dépassent le montant de 3 000 euros, il demande au soumissionnaire si celui-ci se trouve dans une des situations visées au premier paragraphe, sous 1° ou 2°.

L’Adjudicateur donne cependant à chaque soumissionnaire la possibilité de se mettre en règle, durant la procédure de passation, par rapport à ses obligations sociales et fiscales après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences sur ce plan. Il en notifie le soumissionnaire. À partir de cette notification, l’Adjudicateur donne au soumissionnaire un délai de cinq jours ouvrables pour apporter la preuve de sa régularisation. Il ne peut être fait appel qu’une seule fois à cette régularisation. Ce délai commence le lendemain de la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes n’est pas d’application.

§3. Les dispositions ci-dessus ne sont plus d’application si le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant les impôts ou contributions de sécurité sociale dus, en ce compris les intérêts ou amendes courants, le cas échéant, ou a conclu pour ceux-ci un règlement de paiement contraignant, pour autant que ce paiement ou la conclusion du règlement contraignant ait eu lieu avant la remise des offres.

Motifs d’exclusion facultatifs (Article 69 de la Loi relative aux marchés publics)

§1. Sauf lorsque le soumissionnaire montre dans son offre qu’il a pris des mesures correctives suffisantes pour démontrer sa fiabilité, l’Adjudicateur peut, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, exclure un soumissionnaire de la participation à cette procédure, dans les cas suivants :

1° si l’Adjudicateur montre, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire n’a pas satisfait aux obligations applicables mentionnées dans l’article 7 de la Loi relative aux marchés publics en matière de droit environnemental, social et du travail ;

2° lorsque le soumissionnaire tombe en état de faillite ou de liquidation, a cessé ses activités, subit une réorganisation judiciaire, ou a fait déclaration de faillite, fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° lorsque l’Adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que, dans l’exercice de son métier, le soumissionnaire a commis une faute grave de nature à mettre en doute son intégrité ;

4° lorsque l’Adjudicateur dispose d’indications suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire aurait posé des actes, conclu des accords ou passé des conventions visant à fausser la concurrence au sens de l’article 5, alinéa 2 de la Loi relative aux marchés publics ;

5° lorsqu’un conflit d’intérêts au sens de l’article 6 de la Loi relative aux marchés publics ne peut pas être correctement résolu par d’autres mesures de moindre ampleur ;

6° lorsque, en raison de l’implication antérieure du soumissionnaire à la préparation de la procédure de passation, s’est produite une distorsion de la concurrence telle que visée à l’article 52 de la Loi relative aux marchés publics qui ne peut pas être résolue par des mesures de moindre ampleur ;

7° lorsque le soumissionnaire a fait preuve de manquements considérables ou incessants dans l’exécution d’une prescription essentielle lors d’un marché public antérieur, d’un marché antérieur avec un adjudicateur ou d’un contrat de concession antérieur et que cela a mené à la prise de mesures d’office, à des dommages et intérêts ou à d’autres sanctions similaires ;

8° lorsque le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant les informations nécessaires au contrôle de l’absence de causes d’exclusion ou du respect des critères de sélection, ou a retenu des informations ou n’a pas été à même présenter les documents d’appui exigés en vertu de l’article 73 ou de l’article 74 de la Loi relative aux marchés publics ; ou

9° lorsque le soumissionnaire a tenté d’influencer abusivement le processus de décision de l’Adjudicateur, d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui procurer des avantages illégitimes dans la procédure de passation ou de fournir des informations trompeuses pouvant avoir une influence importante sur les décisions en matière d’exclusion, de sélection et d’attribution.

Les exclusions susmentionnées de participation aux marchés publics valent pour une période de trois ans à partir de la date de l’événement concerné ou, s’il s’agit d’une infraction continue, à partir de la fin de l’infraction.

Mesures correctrices (Article 70 de la Loi relative aux marchés publics)

§1. Chaque soumissionnaire qui tombe dans une ou plusieurs des situations susmentionnées menant à une exclusion obligatoire ou facultative, peut apporter la preuve que les mesures qu’il a prises sont suffisantes pour démontrer sa fiabilité nonobstant le motif d’exclusion applicable. Si l’Adjudicateur estime cette preuve suffisante, le soumissionnaire concerné ne sera pas exclu de la procédure de passation, moyennant l’accord préalable et écrit de la CIE.

À cette fin, de sa propre initiative, le soumissionnaire prouve qu’il a payé les éventuels dommages consécutifs aux infractions pénales ou fautes commises ou qu’il a accepté de les indemniser, qu’il a clarifié les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités enquêtrices et qu’il a pris des mesures techniques, organisationnelles et de personnel concrètes appropriées pour prévenir d’autres infractions pénales ou fautes.

Les mesures prises par le soumissionnaire sont évaluées en tenant compte de la gravité et des circonstances particulières des infractions pénales ou de la faute. Dans tous les cas, il s’agit d’une décision à prendre par l’Adjudicateur qui doit être motivée tant sur le matériel que sur le plan formel. Lorsque les mesures sont estimées insuffisantes, les raisons en sont communiquées au soumissionnaire.

§2. Un soumissionnaire qui, par décision judiciaire ayant force de chose jugée, est exclu de la participation aux procédures de passation ou aux procédures d’octroi de concessions ne peut, pendant la durée de l’exclusion consécutive à cette décision, pas recourir à la possibilité offerte dans cet article dans les états membres où le jugement est en vigueur.

### Critères de sélection qualitatifs (art. 71 de la Loi relative aux marchés publics – articles 65 à 68 de l’AR Exécution)

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d’autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité ainsi que l’engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés les (s) critères concernés.

Lorsque le soumissionnaire a l’intention de sous-traiter, il doit préciser la part du marché qui est concerné ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés.

### Critères de sélection qualitatifs relatifs à la capacité financière et économique du soumissionnaire

Le soumissionnaire démontre sa capacité financière et économique en transmettant les éléments suivants

* Une déclaration bancaire dûment complétée et signée (annexe J)
* Une déclaration relative au chiffre d’affaires global et, le cas échéant, au chiffre d’affaires du ou des domaines d’activités faisant l’objet du présent Marché au cours des trois derniers exercices fiscaux disponibles précédant le début de ce Marché. Plus spécifiquement, Le soumissionnaire, pour participer au présent marché, doit pouvoir déclarer un chiffre d'affaires total annuel d'au moins xxx € et un chiffre d’affaires annuel spécifique pour les trois dernières années pour des sacs bleus destinés à la collecte des PMC d’au moins xxx € HTVA.

### Critères de sélection relatifs aux compétences techniques du soumissionnaire

La compétence technique du soumissionnaire sera évaluée sur la base des documents suivants :

* Une preuve de l’inscription au registre de commerce ou équivalent et tous les documents utiles attestant de la qualité des soussignés ;
* Tous les permis et autorisations nécessaires à l’exécution du Marché ;
* Comme référence signicative, u ne liste des principaux marchés similaires exécutés lors des trois dernières années disponibles préalables à l’exécution du Marché, mentionnant le montant, la date ainsi que les instances publiques ou privées pour auxquelles les services étaient destinés. Cette liste sera complétée par des certificats des pouvoirs publics ou un certificat de personnes de droit privé ou, à défaut, par une déclaration du soumissionnaire ; par référence significative, le Pouvoir adjudicateur entend la fourniture annuelle de minimum xxx de sacs bleus
* une description détaillée de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique et du procédé technologique dont le soumissionnaire fera usage pour l'exécution du Marché ;
* Une attestation de conformité récente (max. 3 mois) de Fost Plus confirmant que le Fournisseur s’est acquitté de toutes sommes éventuellement dues dans le cadre de l’obligation de reprise des sacs PMC usagés et triés.
* un document renseignant si le Fournisseur est le producteur des sacs PMC à livrer ;
* Le cas échéant, une liste de la partie/des parties du Marché que le soumissionnaire envisage de sous-traiter, et une liste complète de ce(s) sous-traitant(s) éventuel(s) ;

(Ou bien – valeur estimée supérieure ou égale au seuil européen :)

Le soumissionnaire déclare sur le Document unique de marché européen s’il satisfait ou non aux critères de sélection répertoriés sous 11.1 & 11.2. Les pièces à présenter ne doivent pas être jointes au Document unique de marché européen, mais le pouvoir adjudicateur pourra les exiger si nécessaire.

### Document unique de marché européen (Articles 66, §2 et 73 de la Loi relative aux marchés publics – articles 38, 70 et 75 de l’AR Passation)

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre le Document unique de marché européen (ci-après « DUME»), qu'il a rempli et complété, attestant ainsi qu'aucun motif d'exclusion ne s'applique à son cas et qu'il remplit les critères de sélection. Les documents à soumettre relatifs aux critères de sélection ne doivent pas être ajoutés au DUME, mais seront demandés le cas échéant par l'Adjudicateur.

L'Adjudicateur a déjà élaboré un modèle de DUME pour ce marché :

- en format PDF (voir le document joint à la publication) ;

- en format XML (à remplir par le candidat) ;

En vue de l'élaboration et de l'interprétation du modèle DUME, le soumissionnaire doit procéder comme suit :

1) Allez sur le site https://dume.publicprocurement.be

2) A la question « Qui êtes-vous ? », répondez « Je suis un entrepreneur » ;

3) A la question « Quelle action souhaitez-vous effectuer? » , répondez "Importer un DUME (demande ou réponse)" ;

4) Importer le modèle DUME mis à la disposition du présent cahier des charges par l'adjudicateur en format XML ;

5) Sélectionnez votre pays et cliquez sur "Suivant" ;

Cahier des charges tri P+MC – Phase définitive – Version finale - 13.02.2019

6) Remplissez le formulaire et répondez à toutes les questions / sections ouvertes ;

7) Une fois le formulaire complété, cliquez sur "Aperçu" au bas de la page. Le DUME que vous avez rempli s'affiche et peut être téléchargé en format XML et PDF.

8) Ajoutez le DUME complété en format PDF et XML à l’offre.

Le soumissionnaire doit, de sa propre initiative, indiquer toute mesure corrective dans le présent DUME

Lorsque le soumissionnaire est une coopération entre différentes personnes morales ou physiques, le DUME doit être complété et présenté par toute personne physique ou morale membre de cette coopération.

Lorsque le soumissionnaire a recours à la capacité d'une ou de plusieurs autres entités, ces entités doivent également soumettre un DUME contenant les informations demandées dans la partie II, sections A et B et dans la partie III.

Les opérateurs économiques qui ont déjà utilisé un Document unique de marché européen pour une procédure antérieure de marché public peuvent le réutiliser, moyennant confirmation que les données y inscrites sont toujours correctes.

§ 2. L’Adjudicateur peut procéder à l’examen des offres dès qu’il a vérifié l’absence de motifs d’exclusion et la satisfaction des critères de sélection sur la simple base du DUME. Autrement dit, on peut, à ce stade, procéder à l’évaluation des offres sans autre contrôle approfondi de l’absence de motifs d’exclusions et de la satisfaction des critères de sélection.

Avant de pouvoir faire usage de cette possibilité, l’Adjudicateur vérifie cependant bien l’absence de dettes fiscales et sociales conformément à l’article 68 de la Loi relative aux marchés publics et des articles 62 et 63 de l’AR Passation, et il évalue, le cas échéant, les mesures correctives visées à l’article 70 de la Loi relative aux marchés publics.

L’Adjudicateur peut, à tout moment durant la procédure, demander au soumissionnaire de remettre tous ou une partie des documents d’appui exigés lorsque c’est nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.

Avant l’attribution du Marché, l’Adjudicateur demande au soumissionnaire auquel il a décidé d’octroyer le Marché, de présenter les documents d’appui actuels.

Si les documents ou informations demandés par l’Adjudicateur ne sont pas fournis ou ne le sont pas à temps, le Soumissionnaire peut se voir refuser le Marché.

§3 Afin de ne pas compromettre le déroulement de la procédure de passation du marché, les soumissionnaires sont invités à obtenir à ce stade le certificat de casier judiciaire, qui ne peut être demandé directement par le pouvoir adjudicateur via les bases de données (télémarc/digiflow) mises gratuitement à sa disposition.

Les personnes physiques ou morales belges peuvent en faire la demande via just.fgov.be. Il vous suffit d'indiquer le nom (de la société), l'adresse, le numéro de TVA et le motif de la demande ("dans le cadre de l'enquête sur l'offre d'un marché public"). Le certificat vous sera alors envoyé par la poste.

Si vous êtes déjà en possession d'un tel certificat, veuillez vous assurer qu'il ne date pas de plus de six (6) mois avant la date de soumission des offres.

Attention : Si le soumissionnaire est une personne morale, un extrait de casier judiciaire doit être produit non seulement au nom du déclarant lui-même, mais aussi au nom de toutes les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire ou au nom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle dans celui-ci. Lorsque le soumissionnaire est un groupe, cela s'applique à chacune des entités juridiques faisant partie du groupe. Si les tiers invoqués par le soumissionnaire sont des personnes morales, il en va de même à leur égard.

### Régularité des offres et des prix

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de leur régularité administrative et technique.

Seules les offres qui ne sont pas de nature à offrir un avantage discriminatoire, fausser la concurrence, empêcher l’évaluation de l’offre du soumissionnaire ou sa comparaison avec les autres offres, ou rendre inexistant, incomplet ou incertain l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions posées, sont prises en compte pour la confrontation aux critères d’attribution mentionnés à l’article 14 du présent cahier des charges.

L’Adjudicateur soumet également les offres introduites à un examen des prix ou des coûts.

Pendant la procédure de passation, les soumissionnaires fournissent à sa demande toutes les informations nécessaires pour permettre cet examen.

L’Adjudicateur peut effectuer lui-même ou désigner d’autres personnes pour effectuer toutes les vérifications des pièces comptables et tous les examens sur place, afin de vérifier l’exactitude des données fournies dans le cadre de l’examen des prix ou des coûts ou de l’enquête.

L’Adjudicateur peut utiliser les informations ainsi obtenues à d’autres fins que pour l’examen des prix ou des coûts dans le courant de la procédure de passation concernée. Il peut aussi, au besoin, utiliser ces informations pendant la phase d’exécution du Marché concerné.

## *Critères d’attribution/critère d’attribution ‘prix’*

Pour le choix de l’offre la plus intéressante, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront évaluées selon divers critères d’attribution. Ces critères sont pondérés pour parvenir à un classement final.

Les critères d’attribution et leur importance respective lors de l’évaluation sont les suivants :

1. **Prix de la livraison (60 points)**

L’offre avec le prix le plus bas reçoit le maximum des points. Les autres offres se voient attribuer des points proportionnellement à l’offre avec le prix le plus bas selon la formule : points de l’offre = prix total de l’offre la plus basse/prix total de l’offre x 60 points

1. **Qualité (20 points)**

Une description de la façon dont le soumissionnaire garantira la qualité et la traçabilité des sacs PMC à livrer, et la communication éventuelle à ce sujet vers le Pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire en fournit la démonstration via un dossier documenté comprenant les documents suivants :

* + Une ou plusieurs attestations délivrées par des instituts ou services reconnus et accrédités pour le contrôle de la qualité, qui certifient que les sacs PMC proposés satisfont à la norme EN13592**;**
	+ Des échantillons des sacs PMC proposés dont l’authenticité est certifiée à la première demande du Pouvoir adjudicateur. Les échantillons – y compris la fermeture – doivent être identiques aux sacs PMC à livrer, à l’exclusion du bromure. Le Fournisseur peut également ajouter un échantillon d’une autre couleur que la couleur demandée. Le cas échéant, une attribution éventuelle du Marché ne sera définitive qu’après que le Fournisseur aura soumis un échantillon à l’approbation du Pouvoir adjudicateur.
	+ Une attestation de conformité récente (max. 3 mois) d’un laboratoire reconnu par le Pouvoir adjudicateur, avec tous les résultats des tests pour les échantillons fournis ;
	+ Une déclaration expliquant sous quelles conditions les sacs PMC seront stockés ;
	+ Une attestation du Fournisseur fournissant au Pouvoir adjudicateur des garanties suffisantes sur la durée de conservation et l’utilisation des sacs PMC pour autant que ces derniers soient stockés dans les conditions prescrites ;
	+ Une description précise du système utilisé pour la traçabilité des sacs PMC livrés et de la procédure qui sera suivie par le Fournisseur afin d’identifier le ou les lots produits concernés en cas de constatation de problèmes lors de l’utilisation des sacs ;
	+ Une liste complète des éléments et matières entrant dans la composition des sacs PMC, dont le pourcentage de matériau recyclé, mais aussi les colorants, additifs,…
1. **Sécurité et flexibilité de la livraison (20 points)**

Une description de la sécurité et de la flexibilité de livraison des sacs PMC dans le cadre du présent Marché. Le soumissionnaire le démontre au moyen de :

* + une garantie concernant la quantité de produits à livrer gardés en stock en permanence, ainsi que les conditions dans lesquelles ils seront stockés ;
	+ Des précisions concernant l’unité de livraison minimale par point de livraison (palette, demi-palette,…) ;
	+ Une garantie relative au délai de livraison maximal des produits à livrer qui sont en stock ;
	+ Une garantie relative au délai de livraison maximal des produits à livrer qui ne sont pas en stock ;
	+ Les périodes de fermeture du producteur / du Fournisseur.

Le Pouvoir adjudicateur analysera, évaluera et comparera poste par poste les informations reçues des soumissionnaires, et établira ensuite un classement des soumissionnaires.

Une copie de ce procès-verbal d’attribution sera également remise à Fost Plus.

## *Montant et justification du cautionnement (art. 25 à 33 et article 158 de l’AR Passation)*

Pour garantir le respect du présent Marché, le prestataire est tenu de constituer un cautionnement en faveur du Pouvoir adjudicateur. Ce cautionnement s’élève à 5% du montant du Marché pour l’exécution du Marché pendant 1 an (hors TVA). Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d’euros supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L’adjudicataire doit, dans les trente jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l’une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignation ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire à ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° lorsque le cautionnement est constitué de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la caisse des dépôts et consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Le prestataire doit avoir constitué le cautionnement dans un délai de 30 jours de calendrier suivant le jour de l’attribution du présent Marché, mais toutefois avant le début du Marché. La justification de la constitution du cautionnement doit également être remise au Pouvoir adjudicateur dans ce même délai. Cette justification du cautionnement est remise, selon le cas, par la production au Pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d’un avis de débit remis par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l’Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l’original de l’acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l’original de l’acte d’engagement établi par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances accordant une garantie.

Si le Fournisseur ne constitue pas le cautionnement susmentionné dans le délai de 30 jours de calendrier, il en est mis en demeure par lettre recommandée par le Pouvoir adjudicateur. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l’article 44, § 2 de l’AR Exécution.

Lorsqu’il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de 15 jours de calendrier prenant cours à la date d'envoi de la lettre recommandée par le Pouvoir adjudicateur, ce dernier peut en conformité avec l’article 29 de l’AR Exécution :

 1° soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;

 2° soit appliquer une mesure d'office.

Lorsque le cautionnement a cessé d'être intégralement constitué et que le prestataire demeure en défaut de combler le déficit, le Pouvoir adjudicateur peut opérer une retenue égale au montant de celui-ci sur les paiements à faire et l'affecter à la reconstitution du cautionnement.

Notamment en cas de retard dans l'exécution, une exécution défaillante, une inexécution totale ou partielle du Marché ou résiliation du Marché à charge du Fournisseur, le Pouvoir adjudicateur prélève d'office sur le cautionnement les sommes qui lui reviennent.

En cas de prélèvement d’office de sommes sur le cautionnement par le Pouvoir adjudicateur, celui-ci fera application de la procédure telle que décrite à l’article 44 § 2 des RGE.

Le Fournisseur demande la restitution du cautionnement auprès du Pouvoir adjudicateur (par tranche de livraison / à la dernière tranche de livraison) au plus tôt 15 jours de calendrier après la réception provisoire complète (de la tranche de livraison / de la globalité des tranches de livraison).

(Excepté en cas de retard dans l'exécution, d’exécution défaillante, d’inexécution totale ou partielle du Marché ou de résiliation du Marché à charge du Fournisseur, le montant du cautionnement est libéré en pourcentage, en cas de libération par tranche de livraison, et le pourcentage de libération est calculé proportionnellement à la livraison complète et arrondi à la centaine supérieure.)

(Ou)

**(**Excepté en cas de retard dans l'exécution, d’exécution défaillante, d’inexécution totale ou partielle du Marché ou de résiliation du Marché à charge du Fournisseur, le montant total du cautionnement est intégralement remboursé au Fournisseur lors de la libération du cautionnement pour l’ensemble des livraisons.)

## *Fonctionnaire dirigeant – Contrôle et surveillance des livraisons exécutées*

Pendant la durée du présent Marché, le contrôle et la surveillance de l’exécution des livraisons sera assuré par un surveillant désigné par le Pouvoir adjudicateur (fonctionnaire dirigeant). Dans le cadre du présent Marché, il s’agit de : <compléter le nom et les coordonnées du fonctionnaire dirigeant>.

Pour faire contrôler la qualité des livraisons, le Fournisseur est également tenu d’autoriser l’accès immédiatement après sa présentation, et à tout moment pendant les heures de travail sur les sites, à toutes les activités menées dans le cadre du présent Marché à tous les surveillants du Pouvoir adjudicateur, de Fost Plus ou aux surveillants désignés par le Pouvoir adjudicateur ou par Fost Plus.

Le Pouvoir adjudicateur attire l’attention sur le fait que Fost Plus pourra également infliger au Fournisseur et à ses éventuels sous-traitants les amendes spéciales prévues dans l’article 18.

## *Changement pendant l’éxecution de la mission*

Le présent marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de passation sauf en application des clauses de réexamen suivantes .

### Remplacement de l’adjudicataire

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures/services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie restante du marché.

### Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

L’adjudicataire peut se prévaloir des modifications des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché aux conditions suivantes :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de la révision de prix

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu’il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché. En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Sous peine de déchéance, l’adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l’expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;

3° au plus tard nonante jours après l’expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

### Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire

Le marché peut faire l’objet d’une modification lorsque l’équilibre contractuel est bouleversé au détriment de l’adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L’adjudicataire ne peut invoquer l’application de cette clause de réexamen que s’il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son l'offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l’adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l’expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;

3° au plus tard nonante jours après l’expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l’adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d’exécution, soit la résiliation du marché.

### Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire

Le marché peut faire l’objet d’une modification lorsque l’équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l’adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L’adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou l’adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

L’adjudicateur qui demande l’application de la clause de réexamen, doit le faire au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché en vue de la révision du marché.

Lorsque les conditions seront réunies, l’adjudicataire pourra obtenir soit une réduction des délais d’exécution, soit, lorsqu’il s’agit d’un avantage très important, en une autre forme de révision des dispositions du marché ou en la résiliation du marché.

### Faits de l’adjudicateur et de l’adjudicataire

Lorsque l’adjudicataire ou l’adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l’autre partie, l’adjudicataire ou l’adjudicateur pourra, lorsque les conditions seront réunies, obtenir une ou plusieurs mesures suivantes:

1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d’exécution ;

2° des dommages et intérêts ;

3° la résiliation du marché.

L’adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou l’adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l’adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l’expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;

3° au plus tard nonante jours après l’expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l’adjudicataire pourra obtenir une ou plusieurs mesures suivantes:

1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d’exécution ;

2° des dommages et intérêts ;

3° la résiliation du marché.

### Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur et incidents durant la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsque le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient. Dans ce cas, le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré.

L’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L’adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l’adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d’exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;

2° la suspension n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

3° la suspension a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l’adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l’expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d’exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l’adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;

3° au plus tard nonante jours après l’expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d’application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

## *Vérification des livraisons et paiement*

Le Pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de (la livraison partielle/dernière livraison partielle), pour procéder aux formalités de réception complète provisoire et en notifier le résultat au Fournisseur.

Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée de la livraison partielle/dernière livraison partielle à destination, pour autant que le Pouvoir adjudicateur soit en possession (du bordereau ou de la facture).

Le Pouvoir adjudicateur vérifie les livraisons sur le lieu de livraison. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Le résultat de la vérification ainsi que la date exacte d'arrivée des livraisons sont consignés (dans un procès-verbal / sur le bordereau / sur la facture).

Le paiement du montant dû au Fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification (pour chaque livraison partielle), pour autant que le Pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie (ainsi que du bordereau).

Le paiement des livraisons est effectué directement par le Pouvoir adjudicateur, pour le compte de qui les livraisons sont commandées et exécutées.

## *Responsabilité du Fournisseur*

Le Fournisseur est responsable de tous les dommages, que ce soit à des personnes ou à des biens, qui découlent directement ou indirectement de ses activités en rapport avec l’exécution du présent Marché.

### Engagements particuliers du Fournisseur

Le Fournisseur, ses collaborateurs et ses éventuels sous-traitants sont soumis à une obligation de discrétion pour ce qui concerne les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de l’exécution du présent Marché. Les informations ne peuvent en aucun cas être divulguées à des tiers sans l’autorisation écrite du Pouvoir adjudicateur. Toutefois, le prestataire peut indiquer le présent marché en guise de référence.

A cet égard, le Fournisseur veillera à préserver, défendre et dédommager le Pouvoir adjudicateur et Fost Plus de toutes les pertes, coûts, dommages, responsabilités, actions et litiges de quelque nature que ce soit, subies ou survenues en raison ou par suite des activités liées à l’exécution du Marché.

Compte tenu des risques liés à l’exécution du présent Marché, le Fournisseur est tenu de s’assurer de manière adéquate tant pour ses propres dommages que pour les dommages causés à des tiers du fait de ses activités. Il est tenu de conserver et de renouveler ces assurances. Dans ce contexte, la livraison des sacs PMC conformément aux spécifications prévues dans le présent cahier des charges doit être considérée comme une obligation de résultat du chef du soumissionnaire. Le non-respect de cette obligation de résultat doit donner lieu à une indemnité complète du dommage subi par des tiers et/ou le Pouvoir adjudicateur.

Le Fournisseur remet au Pouvoir adjudicateur une copie des polices d’assurance souscrites, qui mentionne la couverture de chacune d’entre elles.

Le Fournisseur est tenu de payer régulièrement les primes d’assurance, dont il est redevable en vertu des polices d’assurance souscrites, à chaque échéance. Le Fournisseur en apportera la preuve chaque fois que le Pouvoir adjudicateur en fera la demande. Les polices à souscrire par le Fournisseur stipuleront qu’aucune modification ou résiliation des polices et qu’aucune suspension de couverture ne pourront entrer en application avant que l’assureur ait informé le Pouvoir adjudicateur de cette mesure au moins un mois au préalable.

Le Fournisseur s’engage à signaler au Pouvoir adjudicateur et à Fost Plus dans les 24 heures de sa survenance tout sinistre ayant un lien avec l’exécution du Marché.

## *Moyens d'action du Pouvoir adjudicateur*

En application de l’article 44, § 2 des RGE tous les manquements aux clauses de ce Marché, y compris la non-observation des ordres du Pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement au Fournisseur par lettre recommandée.

Le Fournisseur est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au Pouvoir adjudicateur dans les 15 jours de calendrier suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Sans préjudice de l’application de sanctions sur base d’un ou plusieurs mesures telles que prévues dans les RGE, le Pouvoir adjudicateur se réserve les moyens d'action suivants :

Si les matériaux ne répondent pas aux conditions reprises au cahier spécial des charges ou qu’elles ne sont pas livrés aux dates convenues, il y a lieu de procéder à l'application des amendes et/ou mesures d'office définies ci-dessous pour non-exécution ou retard de livraison.

Amendes :

Les amendes qui s’appliquent à ce Marché sont détaillées dans l’article 18 du présent cahier des charges.

Mesures d'office :

Les mesures d'office sont conformes à celles reprises aux articles 45 à 49, 123 et 124 des RGE.

Lorsqu’il est recouru aux mesures d’office sous forme d’un marché pour compte, les coûts supplémentaires se calculent sur les seules livraisons restant à livrer par le Fournisseur défaillant et effectivement commandées au nouveau fournisseur. Les amendes pour retard continuent à courir à charge du Fournisseur défaillant, jusqu'à la date de livraison ou de production et, au plus tard, en cas de marché pour compte, jusqu'à l'expiration du délai fixé pour l'exécution d'office.

Les livraisons pour compte du Fournisseur resté en défaut sont acceptées et réceptionnées selon les modalités prévues pour le Marché initial.

Le Fournisseur défaillant supporte également les frais de conclusion du marché pour compte. Quel que soit le mode de passation de ce marché pour compte, ces frais sont fixés à 1% du montant initial du Marché, sans qu’ils puissent dépasser 15.000 euros (hors TVA).

## *Litiges*

Si un règlement à l’amiable du litige ne devait pas s’avérer possible, tous les litiges éventuels liés à l’exécution du présent Marché seront exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire <compléter ici l'arrondissement judiciaire applicable>. La langue véhiculaire est le néerlandais.

Le Pouvoir adjudicateur ou Fost Plus ne sera en aucun cas responsable des blessures ou des dégâts engendrés directement ou indirectement par les activités nécessaires dans le cadre de l’exécution du présent Marché. Le prestataire préserve le Pouvoir adjudicateur et Fost Plus contre toute indemnité imputée à cet égard par des tiers.

## *Amendes*

Les amendes pour retard sont appliquées à titre d'indemnité forfaitaire. Elles sont exigibles exigées d’office, sans mise en demeure, par le simple fait de l'expiration du délai de livraison que le soumissionnaire s’est lui-même imposé. Ces amendes sont calculées au prorata de 0,1 pour cent par jour de calendrier de retard, avec un maximum de 10 pour cent, de la valeur des livraisons de la livraison pour laquelle le même retard s’est produit.

La valeur des livraisons prise en considération pour le calcul des amendes est le prix de ces livraisons fixé dans l'offre, éventuellement modifiée par avenant, sans toutefois appliquer la réduction pour moins-value, mais en prenant cependant en compte les taxes du Pouvoir adjudicateur non comprises dans l'offre.

L'obtention d'une dérogation à l'application éventuelle des amendes doit faire l'objet d'une demande adressée, par recommandé, au Pouvoir adjudicateur. La date du recommandé par la poste fait foi de la date de la requête.

## *Protection des données à caractère personnel*

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que les données personnelles de son personnel soient utilisées par le Pouvoir adjudicateur. Ces données personnelles seront utilisées dans le cadre de l’étude des offres, de la facturation, de la gestion des clients ainsi qu’à des fins opérationnelles. Ces données peuvent être communiquées à Fost Plus, qui les traitera conformément à la réglementation applicable et relative au traitement des données à caractère personnel. Toute personne dont les données personnelles sont traitées dans le cadre du présent Marché dispose d’un droit d’accès et de modification de ses données personnelles, et peut s’opposer à l’utilisation de ses données personnelles par le Pouvoir adjudicateur ou Fost Plus. Ces droits peuvent être fait valoir en envoyant un courriel à l’adresse électronique suivante : privacy@fostplus.be.

En remettant une offre, le soumissionnaire déclare (1) qu’il a informé les membres concernés de son personnel du contenu de cet article 20 et (2) avoir obtenu leur autorisation explicite, informée, spécifique, claire et par écrit pour le traitement de leurs données personnelles dans le cadre du présent Marché.

# **SECTION II : CLAUSES TECHNIQUES**

## *Mode d'exécution*

Les livraisons individuelles se font sur la base de <une commande unique / commandes partielles>. Le Pouvoir adjudicateur mentionne, sur le bon de commande, la quantité de sacs qu’il désire, ainsi que la quantité de sacs par point de livraison. Une liste des adresses de livraison a été reprise à l’annexe A du présent cahier des charges. Le Fournisseur doit indiquer dans sa soumission dans quel délai, calculé à partir de la date de la commande, il s’engage à livrer les sacs, et ce, pour les tranches partielles mentionnées ci-dessous.

Poste 1 : livraison de sacs de 60 litres en PE <par tranches partielles de … sacs/en une seule fois>

Poste 2 : livraison de sacs de 90 litres en PE <par tranches partielles de … sacs/en une seule fois>

Poste 3 : livraison de sacs de 120 litres en PE <par tranches partielles de … sacs/en une seule fois>

## *Lieu de livraison, formalités et contrôle de l'exécution*

Les livraisons se feront en présence d'un délégué du Pouvoir adjudicateur.

Poste 1 : Les livraisons doivent être fournies par les soins et aux frais du soumissionnaire aux adresses de livraison reprises dans la liste jointe au bon de commande partiel. Le destinataire signe, lors de la livraison, le bordereau de livraison qui lui est présenté. Le Fournisseur informera le Pouvoir adjudicateur en temps utile, et en tout cas cinq (5) jours à l'avance, de la date des livraisons. Une copie du bordereau de livraison signé est remise au Pouvoir adjudicateur.

Poste 2 : Analogue au poste 1, mais la livraison doit uniquement être faite en un lieu désigné par le Pouvoir adjudicateur <adresse de livraison>.

Poste 3 : Analogue au poste 1, mais la livraison doit uniquement être faite en un lieu désigné par le Pouvoir adjudicateur <adresse de livraison>.

## *Réception provisoire complète au lieu de livraison*

Le Pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de 30 jours de calendrier afin de contrôler et de tester la/les livraison(s) et de notifier sa décision d’acceptation ou de refus au Fournisseur.

Poste 1 : Lors de la livraison, le Pouvoir adjudicataire procède au comptage de la quantité de paquets de 20 sacs PMC livrés et à la vérification visuelle des séries de paquets. Tous les défauts qui n'auront pas été découverts de cette manière seront considérés comme des vices cachés et devront être réparés par les soins et aux frais et risques du fournisseur en vertu de ses obligations après la réception.

Poste 2 : Analogue au poste 1, mais en paquets de 10 sacs PMC.

Poste 3 : Analogue au poste 1, mais en paquets de 10 sacs PMC.

## *Refus de la livraison*

Une unité sera refusée dès que 10% de l’unité inférieure ne répondra pas aux critères de qualité fixés. Ainsi, une palette sera refusée si au moins 10% des cartons sont refusés. Un carton sera refusé si au moins 10% des rouleaux sont refusés, et un rouleau sera refusé si au moins 10% des sacs sont refusés.

En cas de refus de la/des livraison(s) par le Pouvoir adjudicateur, le Fournisseur est informé de ce refus par lettre recommandée. Le Fournisseur est tenu d’enlever les livraisons dans un délai de 15 jours de calendrier. Ce délai passé, le Pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité pour les livraisons qui ne sont pas enlevées. Celles-ci peuvent dès lors être renvoyées d’office au Fournisseur et à ses frais.

## *Obligations du Fournisseur après la réception*

Le Fournisseur est tenu de réparer exclusivement à ses frais et à la satisfaction du Pouvoir adjudicateur tous les défauts qui apparaîtraient, soit lors de la distribution aux détaillants, soit lors de l'utilisation par les particuliers.

L'attention du Fournisseur est attirée en particulier sur l’importance attachée à la traçabilité des sacs qu’il livre. En cas de problème éventuel, le Fournisseur doit pouvoir fournir, à tout moment, les lieux de livraison des lots qui précédent et qui suivent le lot défectueux dans le processus de production.

## *Délai de garantie et réception définitive*

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire complète est accordée. Le délai de garantie est égal à 6 mois.

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la/les livraison(s) n'a/ont pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la/les livraison(s) a/ont donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration dudit délai.

## *Nature du plastique*

Les sacs PMC doivent être fabriqués en PE (polyéthylène) et doivent être teintés dans la masse en bleu clair (Pantone 297C) avec une opacité comprise entre 10% et 30%. Les sacs PMD doivent avoir Pantone 297 comme couleur résultante.​ Si des sacs avec une couleur pantone résultante différente apparaissent à plusieurs reprises, le client se réserve le droit de refuser ces sacs (par exemple en fonction du numéro de lot) ou d'imposer des amendes (voir article xx). Les numéros pantone suivants sont tolérés sans conséquence, mais doivent être ajustés en production : 291, 292, 298 et 2985​

Les sacs PMC proposés doivent avoir un maximum de "contenu recyclé", ce qui signifie qu'ils sont constitués d'un maximum de matériaux recyclés. Les sacs PMD doivent contenir au moins 80 % de matières recyclées dont la moitié doit être de matières recyclées post-consommation La teneur déclarée en plastiques recyclés doit être prouvée par un système de gestion certifié délivré par une

institution accréditée [[7]](#footnote-8)tel que QA-CER\* on ou RAL UZ-30a « blue Angel »\*\*. Un soumissionnaire peut proposer une alternative équivalente mais doit l'étayer avec la documentation nécessaire.​

OU (si pas obligatoire)

Si les sacs PMC proposés contiennent un « contenu recyclé », c'est-à-dire qu'ils se composent d'un certain pourcentage de matériaux recyclés, le contenu déclaré de plastiques recyclés doit être prouvé par un système de gestion certifié

Aussi bien pour le lien coulissant pour le poste 1 que pour le ruban de fermeture en PE pour les postes 2 et 3, le Pouvoir adjudicateur demande que la matière PE utilisée soit teintée en <noir>dans la masse.

## *Description des sacs*

Pour la description des sacs PMC, le Pouvoir adjudicateur se réfère à la norme EN 13592, tel qu’enregistrée par l’Institut belge de Normalisation (IBN). Les sacs PMC livrés doivent répondre aux spécifications suivantes :

Poste 1 (60l) : EN 13592 – SWC 6KG/6KG – 600x850 – lien coulissant

Poste 2 (90l) : EN 13592 – SWC 6KG/6KG – 650x920 – lien coulissant

Poste 3 (120l) : EN 13592 – SWC 9KG/9KG – 950x1250 – ruban de fermeture

Le Fournisseur mentionne clairement, dans son offre, l’épaisseur nominale des sacs en PE proposés. Cette épaisseur ne peut être, pour les trois postes, au minimum 22 µm et au maximum 30µm.

## *Emballage*

Poste 1 : Les sacs doivent être livrés en rouleaux de 20 exemplaires, dont chaque sac peut être facilement détaché sans occasionner de dommages. Chaque rouleau de 20 sacs est entouré d'une bande en papier, adhésive ou non. Ces rouleaux de 20 sacs sont emballés de manière à permettre de compter facilement le nombre de rouleaux de 20 sacs emballés, tout en protégeant le chargement de manière satisfaisante.

Poste 2 : Analogue au poste 1, mais pour des rouleaux de 10 sacs PMC.

Poste 3 : Analogue au poste 1, mais pour des rouleaux de 10 sacs PMC.

Pour le poste 1, le Fournisseur doit tenir compte du fait que le Pouvoir adjudicateur peut rendre obligatoire pour le Fournisseur l'impression d'un code EAN sur la bande en papier entourant le rouleau, ainsi que sur l’emballage secondaire. Le surcoût éventuel pour la livraison et l’impression de ce code EAN est à charge du Fournisseur.

Pour tous les postes mentionnés ci-dessus, le Fournisseur est considéré comme responsable d’emballage tel que prévu à l’article 2, 20° de l’Accord de Coopération.

## *Impression*

Chaque sac sera imprimé sur une seule face. Chaque sac sera imprimé sur un côté. L'impression continue est autorisée à condition qu'au moins 1 visuel entier soit entièrement visible​. Le Fournisseur doit remettre un prix pour une impression positionnée. L’impression [noire] doit être suffisamment grande et lisible. Les dimensions proposées pour l’impression (la proportion devant être maintenue) seront reprises dans l’offre de prix, et ce, pour chaque poste concernée. Une version provisoire de l’impression est reprise en annexe du présent cahier de charge (annexe B). Le Fournisseur doit demander la version définitive auprès de Fost Plus (marketing.communication@Fostplus.be), en spécifiant le format digital souhaité. Le Fournisseur doit tenir compte d’un délai de 5 jours ouvrables pour recevoir la bromure.

Etant donné l’importance du contenu de l’impression du sac PMC, celle-ci doit être de bonne qualité de manière à ce que le texte ne s’estompe pas, par exemple à la suite de multiples manipulations et/ou à de mauvaises conditions climatiques.

La bande en papier adhésif ou non entourant le rouleau est imprimée avec le nom du Pouvoir adjudicateur, la mention « Sacs PMC », le nombre de sacs par rouleau, le prix de vente par rouleau et les informations exigées dans la norme EN 13592. Ces inscriptions, ainsi que d’éventuelles informations complémentaires à inscrire, sont fournies par le Pouvoir adjudicateur. Au cas où il serait demandé d'imprimer un code EAN sur la bande en papier adhésif ou non entourant chaque rouleau, les lignes formant le code-barres doivent être perpendiculaires à l’axe du rouleau.

## *Tests et tolérance*

Tous les tests, tout comme la tolérance d’application, sont décrits de manière détaillée dans la norme enregistrée EN 13592. Les sacs avec liens coulissants ou rubans de fermeture en PE doivent répondre aux tests spécifiques qui sont décrits dans la norme précitée pour les types de systèmes de fermeture concernés.

De plus, les sacs PMC produits doivent respecter les

valeurs minimales pour les critères de test spécifiques, comme décrit ci-dessous. Des valeurs plus élevées sur

ce point sera évalué dans le critère d'attribution "Qualité", bien qu'il existe également un maximum

défini pour assurer une manipulation aisée des sacs et de leur contenu.

• Force de traction à la rupture (selon ISO 527-3, forme acier : (forme haltère) éprouvette type 5,

vitesse d'essai : 50 mm/min, distance de serrage : 80 mm) :

\* dans le sens machine : la valeur moyenne mesurée sur 5 échantillons est supérieure à 2 N et inférieure à 5 N

\* dans le sens transversal : la valeur moyenne mesurée sur 5 échantillons est supérieure à 2 N et inférieure à 5 N

• Allongement à la rupture (selon ISO 527-3, forme acier : (forme haltère) éprouvette type 5,

vitesse d'essai : 50 mm/min, distance de serrage : 80 mm) :

\* allongement dans le sens machine : la valeur moyenne mesurée sur 5 échantillons est supérieure à 100 % et inférieure à 500 %

\* dans le sens transversal : la valeur mesurée moyenne sur 5 échantillons est supérieure à 100 % et inférieure à 500 %

• Résistance à la déchirure (selon le principe Elmendorf ISO 6383/2) :

\* dans le sens machine : la valeur moyenne mesurée sur 10 échantillons est supérieure à 250 mN et inférieure à 1500 mN

\* dans le sens transversal : la valeur moyenne mesurée sur 10 échantillons est supérieure à 1500 mN et inférieure à 5000 mN

• Résistance à la perforation (selon ASTM F 1306-90 ; mesurée de l'intérieur vers l'extérieur ; avec un Pointe de sonde hémisphérique de 3,2 mm de diamètre) :

\* la valeur moyenne mesurée sur 10 échantillons est supérieure à 2 N et inférieure à 5 N

Le pouvoir adjudicateur fera réaliser à ses frais les tests de qualité par un laboratoire indépendant sur les échantillons que le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre. De tout

les sachets proposés (de base et variantes possibles) doivent être au minimum de 50 rouleaux de 20 sacs/rouleaux à livrer en échantillons avant l'ouverture des plis à l'adresse :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Afin de contrôler en permanence la qualité des sacs fournis, le pouvoir adjudicateur

se réserve le droit d'échantillonner au hasard toute livraison du Fournisseur.

Si les sacs répondent aux exigences de qualité, les coûts de ces tests sont au moins

à la charge du maître d'ouvrage. Toutefois, si tel n'était pas le cas, les coûts de

les tests par le laboratoire indépendant aux frais du fournisseur.

**Contrôle de l'aspect du sac, contrôle de l'emballage papier et**

**contrôle sur le déchirement des sacs**

Le contrôle de l'aspect du sac, le contrôle de l'emballage papier et le contrôle de la déchirure du sac sont effectués comme suit. Les sachets sont soumis à un contrôle visuel pour détecter les défauts majeurs (fissures, déformations, irrégularités de la composition, rayures, rainures, particules oxydées, particules étrangères, ...). Cette liste concerne quelques exemples de défauts majeurs possibles et n'est donc pas exhaustive. Le laboratoire de test détermine quand un défaut est considéré comme un défaut majeur.

Lors de l'échantillonnage des différents sacs, une attention particulière est également portée à la manière dont l'emballage papier se déchire du rouleau et à la manière dont les sacs sont arrachés du rouleau. Des précautions sont prises pour s'assurer que l'emballage de papier peut être complètement retiré du rouleau et qu'il n'endommage aucune partie du sac lors du déchirement. On veille à ce que la déchirure entre les 2 sachets suive bien la ligne de perforation. La déchirure entre les sacs suit de préférence toujours la ligne de perforation.

Le résultat de l'inspection visuelle est inclus dans l'évaluation du critère d'attribution « qualité ».

## *Obligation de reprise*

Une obligation de reprise est en vigueur pour chaque sac livré. Les sacs triés doivent être traités aux frais du fournisseur. On entend par traitement des sacs : le recyclage mécanique avec production de matière première secondaire ou valorisation avec production d’un combustible secondaire. L'incinération avec ou sans récupération d'énergie n'est pas comprise dans cette définition.

A ce propos, le Fournisseur tiendra compte du fait que les matériaux triés sont contaminés par la collecte sélective et le tri. Les sacs sont triés et traités avec les fims plastiques. La proportion de sacs bleus traités est déterminée chaque année à l'aide de chiffres de production réels et des analyses de tri. Le Fournisseur a toutefois la garantie qu’aucune quantité triée au-delà du seuil de 1,7 (HDPE) ou 1,4 (LDPE) x la quantité livrée ne devra être reprise[[8]](#footnote-9). Le coût consécutif à un éventuel dépassement de ce seuil est à charge de Fost Plus (voir annexe E).

Le coût de traitement pour l'année 20xx des sacs PMC triés (transport inclus) s’élève à 184 EUR/tonne, hors TVA. Ce tarif s’applique uniquement pour les sacs qui sont enlevés dans la même année et n’implique aucun engagement de la part du Pouvoir adjudicateur, ni de Fost Plus en ce qui concerne le coût réel de traitement pour les années suivantes. Toutefois, le Fournisseur peut considérer ce tarif comme indicatif pour la fixation du prix dans son offre. Les fluctuations du tarif de traitement sont prises en compte via la formule d'indexation et les modalités de l'article 18. Concernant ce point, le tarif mentionné ci-dessus vaudra comme valeur M1.

Par le dépôt de sa soumission, le Fournisseur accepte les dispositions relatives à l’obligation de reprise telles que décrites en détail dans l’Annexe E.

# **SECTION III : ANNEXES**

## *Annexe A : Formulaire de soumission*

Pouvoir Adjudicateur : <Compléter ici le nom du Pouvoir adjudicateur>

N° du cahier des charges <Compléter ici le numéro du cahier des charges>**]** relatif à un appel d'offres ouvert portant sur la livraison de sacs PMC.

La firme

|  |
| --- |
| (dénomination complète) |

dont l’adresse est :

|  |
| --- |
| (rue)(code postal et commune)(pays)  |

|  |  |
| --- | --- |
| immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| et pour laquelle Monsieur/Madame *(\*)* | (nom)(fonction) |

domicilié(e) à l’adresse :

|  |
| --- |
| (rue)(code postal et commune)(pays)  |

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs, signe ci-dessous et s’engage à exécuter conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° <numéro ou numéro de référence> la fourniture/le service[[9]](#footnote-10) détaillé(e) ci-avant, formant le LOT UNIQUE[[10]](#footnote-11)de ce document, moyennant le prix unitaire forfaitaire suivant:

a) prix unitaire forfaitaire, hors T.V.A., pour <compléter> :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

auquel doit être ajoutée la T.V.A., soit un montant de :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

soit un prix unitaire forfaitaire, T.V.A. incluse, de :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

b) prix unitaire forfaitaire, hors T.V.A., pour <compléter > :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

auquel doit être ajoutée la T.V.A., soit un montant de :

|  |
| --- |
| [en lettre et en chiffres en EURO] |

soit un prix unitaire forfaitaire, T.V.A. incluse, de :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

c) prix unitaire forfaitaire, hors T.V.A., pour <compléter> :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

auquel doit être ajoutée la T.V.A., soit un montant de :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

soit un prix unitaire forfaitaire, T.V.A. incluse, de :

|  |
| --- |
| [en lettres et en chiffres en EURO] |

…………………………………………………………………………………………………………………….

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Cette soumission comprend l'engagement de faire parvenir au pouvoir adjudicateur sur simple demande et dans les délais les plus courts les documents et attestations dont le pouvoir adjudicateur exigerait la remise conformément au cahier des charges relatif au Marché ou à l’AR Exécution et l’AR du 18 avril 2017.

Documents devant être joints à cette soumission: voir article 6 du cahier des charges et annexe G.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

L’organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement

|  |  |
| --- | --- |
| sur le compte n° :IBANBIC |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour l’interprétation du contrat, la langue  | française/néerlandaise *(\*)* |  est choisie. |

Toute correspondance concernant l’exécution du marché doit être envoyée à l’adresse suivante :

|  |
| --- |
| (rue)(code postal et commune)(n° de ✆ et de fax)(adresse e-mail)  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fait :  | A |  | Le 201. |

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

|  |
| --- |
| (nom)(fonction)(signature) |

|  |
| --- |
| APPROUVÉ,<code postal, + lieu>, <identité de la personne compétente pour approuver l’offre> <titre de la personne compétente pour approuver l’offre>  |

|  |
| --- |
| POUR MÉMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L’OFFRE :* Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères d’exclusion, de sélection et des critères d’attribution ;
* <toutes les autres pièces que le soumissionnaire doit joindre à son offre>.
 |

## *Annexe B : Inventaire*

Pouvoir Adjudicateur : <Compléter ici le nom du Pouvoir adjudicateur>

N° du cahier des charges <Compléter ici le numéro du cahier des charges>**]** relatif à un appel d'offres ouvert portant sur la livraison de sacs PMC.

1. **Offre de base**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Contenance | 60L | 90 L | 120 L |
| Matériau |  |  |  |
| Epaisseur nominale (µm) |  |  |  |
| Poids du sac (g) |  |  |  |

Offre de prix pour les sacs de 60 L proposés - hors TVA

Prix par sac pour la quantité indiquée de sacs à livrer, tous frais compris :

Montant en chiffres (EUR) :............................................................................................. ……………………………………………………………………

Montant en lettres (EUR) :............................................................................................... ……………………………………………………………………

Offre de prix pour les sacs de 90 L proposés - hors TVA

Prix par sac pour la quantité indiquée de sacs à livrer, tous frais compris :

Montant en chiffres (EUR) :............................................................................................. ……………………………………………………………………

Montant en lettres (EUR) :............................................................................................... ……………………………………………………………………

Offre de prix pour les sacs de 120 L proposés - hors TVA

Prix par sac pour la quantité indiquée de sacs à livrer, tous frais compris :

Montant en chiffres (EUR) :............................................................................................. ……………………………………………………………………

Montant en lettres (EUR) :............................................................................................... ……………………………………………………………………

1. **Variante facultative (système de fermeture)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Contenance | 60L | 90 L | 120 L |
| Matériau |  |  |  |
| Epaisseur nominale (µm) |  |  |  |
| Poids du sac (g) |  |  |  |

Offre de prix pour les sacs de 60 L proposés - hors TVA

Prix par sac pour la quantité indiquée de sacs à livrer, tous frais compris :

Montant en chiffres (EUR) :............................................................................................. ……………………………………………………………………

Montant en lettres (EUR) :............................................................................................... ……………………………………………………………………

Offre de prix pour les sacs de 90 L proposés - hors TVA

Prix par sac pour la quantité indiquée de sacs à livrer, tous frais compris :

Montant en chiffres (EUR) :............................................................................................. ……………………………………………………………………

Montant en lettres (EUR) :............................................................................................... ……………………………………………………………………

Offre de prix pour les sacs de 120 L proposés - hors TVA

Prix par sac pour la quantité indiquée de sacs à livrer, tous frais compris :

Montant en chiffres (EUR) :............................................................................................. ……………………………………………………………………

Montant en lettres (EUR) :............................................................................................... ……………………………………………………………………

Fait à : ..................................................... Le .......................................................

Nom : .....................................................

Fonction : .....................................................

Signature et cachet de l’entreprise :

## *Annexe C : Délai de livraison et adresses de livraison*

1. **Délai de livraison maximal :**

Le délai de livraison maximal est fixé à XXX jours/semaines/mois.

Le délai de livraison maximal prend cours (le lendemain de la date à laquelle la conclusion du Marché a eu lieu / à la date de la commande).

Le délai de livraison comprend le temps nécessaire aux opérations préliminaires à la production et à la préparation des livraisons.

Le délai de livraison est fixé en jours ouvrables. Si le délai est fixé en jours ouvrables, ne sont pas considérés comme tels :

1° les samedis, dimanches et jours fériés légaux ;

2° les jours de congés annuels payés et les jours de repos compensatoires prévus par un arrêté royal ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire par arrêté royal.

1. **Adresses de livraison :**

(insérer contenu)

## *Annexe D : Impression des sacs PMC*

Ceci est un modèle provisoire. Pour obtenir le modèle définitif, le fournisseur se réfèrera à la procédure décrite à l’article 30 du présent cahier des charges.



## *Annexe E : Dispositions concernant l’obligation de reprise des sacs livrés*

Nonobstant la responsabilité du Fournisseur en ce qui concerne l'obligation de reprise décrite dans le cahier des charges, celle-ci est organisée, d’un point de vue pratique, par Fost Plus. Par le dépôt de sa soumission, le Fournisseur accepte les dispositions décrites dans la présente annexe.

Le traitement des sacs PMC triés est attribué annuellement par voie d'appel d'offres. Fost Plus organise dans le courant du mois d'août de l'année N un appel d'offres pour le traitement des sacs PMC de toutes les intercommunales concernées par un projet Fost Plus et qui sont enlevés durant l'année N+1. Le rapport d’attribution accompagné d’un avis sur le choix du ou des adjudicateurs est soumis aux fournisseurs de sacs concernés et à un représentant des intercommunales. Compte tenu de l’avis de ces derniers, Fost Plus confirmera son choix final au(x) adjudicateur(s) concerné(s). Ce ou ces adjudicateurs (s) sera (seront) responsable(s) de l'enlèvement et du traitement (recyclage ou valorisation) de tous les sacs triés durant l'année N+1 au tarif de l’(des) offre(s) retenue(s).

Sur base mensuelle cette prestation de service sera facturée directement à Fost Plus par le ou les adjudicateur(s) concerné(s). Fost Plus est responsable du contrôle des données et du paiement dans les temps des factures. La responsabilité financière de chaque fournisseur de sacs dans ce coût total est calculée deux fois par an suivant les modalités définies ci-après. Dès que cette répartition est établie, chaque fournisseur de sacs reçoit une facture pour le tonnage traité de sacs triés.

La détermination de la responsabilité financière de chaque fournisseur se fait en fonction de sa part de marché. Chaque fournisseur doit, dès qu'il dispose de ces données pour l’année N concernée, communiquer à Fost Plus la quantité de sacs livrés par projet. Les informations sont comparées par échantillonnage à celles du Pouvoir adjudicateur. Compte tenu, d’une part, de la part de marché durant l'année N et, d’autre part, d'un poids maximum à reprendre qui correspond au poids livré multiplié par le facteur de correction 1,7 (sacs HDPE) ou 1,4 (sacs LDPE), le Fournisseur se verra facturer sa part du coût de traitement des sacs triés de l’année N+1**.** Les surcoûts liés au traitement d’éventuelles quantités supplémentaires sont à charge de Fost Plus**.**

**Exemple**

Dans cet exemple, il est tenu compte d’un coût de traitement moyen de 100 €/T pour l’année N+1, qui est le résultat de l’appel d’offres de Fost Plus au cours de l’année N.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Fournisseur | Projet | Livré(année N) | Part de marché(année N) | Collecté(année N+1) | Coût fournisseur(année N+1) |
| A, HDPE | 1 | 20 tonnes | 20% | \* | 3.400 € |
| A, HDPE | 2 | 50 tonnes | 50% | \* | 8.500 € |
| B, LDPE | 3 | 30 tonnes | 30% | \* | 4.200 € |
|  |  | 100 tonnes |  | 180 tonnes | 16.100 € |

La quantité totale triée pour l’année N+1 s’élève à 180 T, pour laquelle un coût de traitement de 18.000 € est payé. Etant donné que le seuil, défini dans le cahier des charges, de 161 T est dépassé, les fournisseurs A et B se verront facturer respectivement un montant de 11 900 € et de 4 200 €, tandis que Fost Plus prendra le solde de 1 900 € à sa charge**.** Au cas où le coût total reste sous le seuil mentionné, le fournisseur se verra facturer uniquement le coût réel.

## *Annexe F : Déclaration sur l’honneur (art. 61, § 4 AR Passation)*

La présente déclaration concerne le marché suivant (ci-après le « Marché ») : (description et numéro de cahier des charges)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Par la présente, nous attestons que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (raison sociale et siège sociale du soumissionnaire) ne se trouve pas dans l’un des cas d’exclusion tels que mentionnés dans l’article 61, §§1-2 AR Passation, à savoir :

* a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée, et dont le Pouvoir adjudicateur a connaissance, pour les faits suivants :
	+ participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ;
	+ corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
	+ fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
	+ blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
* en état de faillite ou de liquidation, avoir cessé ses activités ou être dans une situation de réorganisation judiciaire, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
* **a**voir déposé une déclaration de faillite, avoir entamé une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou avoir fait l’objet d’une procédure de même nature figurant dans d’autres réglementations nationales **;**
* avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour un délit affectant son intégrité professionnelle ;
* **avoir** commis une faute grave en matière professionnelle**;**
* **ne** pas être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article **62 de l’AR Passation ;**
* **ne pas être** en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article **63 de l’AR Passation ;**
* **s’être r**endu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements**.**

Nous déclarons remettre sur simple demande au Pouvoir adjudicateur tous documents et informations permettant de démontrer l’authenticité du contenu de la présente déclaration sur l’honneur.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## *Annexe G : Modèle de déclaration bancaire*

La présente déclaration concerne le marché suivant (ci-après le « Marché ») : (description et numéro de cahier des charges)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Par la présente, nous attestons que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (raison sociale et siège social du soumissionnaire) est notre client.

La relation financière avec ce client se déroule jusqu’ici à notre entière satisfaction et sans avoir constaté des faits négatifs notables. Il jouit jusqu’à ce jour de notre entière confiance.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement et sans émettre de déclaration concernant l’avenir, ce client dispose à cet instant de la capacité financière et économique nécessaires pour exécuter comme il se doit le Marché susmentionné.

Notre banque délivre ce document sans aucune restriction ni réserve de notre part, hormis celles indiquées ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et titre du soussigné : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les sacs de 60 litres sont la norme pour les ménages ; si des sacs plus grands sont souhaités pour les ménages, 90l sont suggérés. Le sac de 120l s'applique aux écoles [↑](#footnote-ref-2)
2. durée minimale de 5 ans. [↑](#footnote-ref-3)
3. Liste à compléter éventuellement par le Pouvoir adjudicateur [↑](#footnote-ref-4)
4. Le cas échéant, biffer (les mentions inutiles) [↑](#footnote-ref-5)
5. Le poids du sac doit être spécifié par le Fournisseur sur son formulaire de soumission. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier ce chiffre et, le cas échéant, de le corriger en cas d’une déviation supérieure à 5%. Le cas échéant, le poids sera calculé comme quotient du poids de 3 rouleaux de sacs, fermeture et bande inclus d’un côté, et le nombre de sacs pesés de l’autre côté. [↑](#footnote-ref-6)
6. Le poids du sac doit être spécifié par le Fournisseur sur son formulaire de soumission. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier ce chiffre et, le cas échéant, de le corriger en cas d’une déviation supérieure à 5%. Le cas échéant, le poids sera calculé comme quotient du poids de 3 rouleaux de sacs, fermeture et bande inclus d’un côté, et le nombre de sacs pesés de l’autre côté. [↑](#footnote-ref-7)
7. \*https://www.qa-cer.be/recycled-content , https://www.polycerteurope.eu/certification-schemes

\*\* https://www.blauer-engel.de/en [↑](#footnote-ref-8)
8. Dans le cas de recyclat, c’est du LDPE d’office [↑](#footnote-ref-9)
9. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-10)
10. A adapter si le marché prévoit plusieurs lots [↑](#footnote-ref-11)